

No. de contrat _____

No. de TPS: _____

No. de concessionnaire _____

CONTRAT DE LOCATION DE VÉHICULE

No. de TVQ: _____

Le présent document est un contrat de location (appelé ci-après le "bail") intervenu entre _____ (nom et adresse du locataire) _____ en tant que locataire et _____ (nom et adresse du colocataire) _____ en tant que colocataire et _____ (nom et adresse du concessionnaire) _____ en tant que bailleur.

Dans le présent bail, les mots "vous", "vos" et "votre" font référence au locataire ainsi qu'à tout colocataire. Les mots "nous", "nos" et "notre" font référence au concessionnaire et, après la cession du présent bail, ils feront référence à Honda Canada Finance Inc. (appelée ci-après "HCFI").

Le présent bail vise la location du véhicule décrit ci-après avec ses pièces d'équipement et accessoires. Il s'agit strictement d'un bail. Le présent contrat ne constitue pas un contrat d'achat. Vous n'êtes pas propriétaire du véhicule.

En signant le présent bail, vous convenez de louer le véhicule décrit ci-après suivant les modalités et selon les conditions inscrites au recto ainsi qu'au verso de ce bail.

NEUF OU USAGÉ	ANNÉE	MARQUE	MODÈLE	CYL.	NUMÉRO D'IMMATRICULATION	COULEUR	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
Usage du véhicule: <input type="checkbox"/> Usage personnel <input type="checkbox"/> Usage commercial <input type="checkbox"/> Usage agricole		Comprenant les pièces d'équipement suivantes: <input type="checkbox"/> Boîte automatique <input type="checkbox"/> Toit ouvrant <input type="checkbox"/> Jantes en alliage AUTRES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT (les énumérer)		<input type="checkbox"/> Boîte manuelle <input type="checkbox"/> Stéréo		<input type="checkbox"/> Climatiseur <input type="checkbox"/> Lecteur de disque compact	

REÇU DE LIVRAISON

Vous reconnaissez avoir reçu et examiné le véhicule décrit ci-dessus. Ce véhicule comprend les pièces d'équipement décrites ci-dessus, il est en bonne condition ainsi qu'en bon état de fonctionnement et vous l'acceptez pour les fins du présent bail.

Date: _____ Odomètre: _____

Signature du locataire: _____

Signature du colocataire: _____

1. DIVULGATION DES COÛTS DE LOCATION

a) Prix du véhicule loué (comprend le coût de l'équipement additionnel et des accessoires, les frais de transport et d'inspection avant livraison de même que la taxe d'accise sur le climatiseur mais ne comprend pas la TPS ou la TVQ)		_____ \$
b) Garantie prolongée optionnelle	+	_____ \$
c) Assurance-vie optionnelle	+	_____ \$
d) Assurance-incapacité optionnelle	+	_____ \$
e) Autre (décrire) _____	+	_____ \$
f) Sous-total des coûts de location:	=	_____ \$
g) Moins: Acompte en espèces	-	_____ \$
h) Moins: Allocation pour l'échange _____ \$		
i) Solde impayé sur l'échange - _____ \$		
j) Montant net alloué pour l'échange	-	_____ \$
k) Prix net du véhicule loué	=	_____ \$
l) Moins: prix de l'option d'achat de la clause 6	-	_____ \$
m) Montant à être amorti	=	_____ \$

2. FRAIS DE LOCATION ET TAUX

a) Total des frais de location (taux annuel de location de _____ %)	_____ \$
---------------------------------------------------------------------	----------

3. CALCUL DU VERSEMENT MENSUEL

a) Versement mensuel de base $(1m + 2a) \div 3e$	_____ \$
b) TPS _____ % sur 3a	+ _____ \$
c) TVQ _____ % sur 3a plus 3b	+ _____ \$
d) Versement mensuel	= _____ \$
e) Nombre de versements mensuels	# _____
f) Total des versements mensuels $(3d \times 3e)$	_____ \$

La durée de ce bail est de _____ mois. Votre premier versement mensuel est dû lorsque vous signez ce bail. Les autres versements mensuels de _____ \$ deviendront dus le _____ ième jour de chaque mois par la suite.

4. SOMME TOTALE DUE À LA LIVRAISON

a) Premier versement mensuel (3d)	_____ \$
b) Dépôt de garantie remboursable	+ _____ \$
c) Acompte en espèces (1g)	+ _____ \$
d) Montant net alloué pour l'échange (1j)	+ _____ \$
e) TPS _____ % sur 4c	+ _____ \$
f) TVQ _____ % sur 4c plus 4e	+ _____ \$
g) Frais d'immatriculation	+ _____ \$
h) Frais de publication	+ _____ \$
i) Autre (décrire) _____	+ _____ \$
j) Autre (décrire) _____	+ _____ \$
k) Autre (décrire) _____	+ _____ \$
l) Autre (décrire) _____	+ _____ \$
m) Somme totale due à la livraison	= _____ \$

5. COÛT TOTAL DE LA LOCATION

Si vous décidez de ne pas acheter le véhicule après l'expiration du bail le coût total de cette location sera de **3f + 4m - (4a + 4b)** en autant que toutes les conditions du bail ont été respectées. _____ \$

6. OPTION D'ACHAT

Vous avez l'option d'acheter le véhicule sans pénalité si vous n'êtes pas en défaut aux termes du présent bail. Le prix d'achat à l'expiration du bail sera de _____ \$ (ci-après "option d'achat") en plus des taxes applicables, des frais et de tous les coûts reliés à l'immatriculation ou à l'obtention d'un certificat de sécurité pour le véhicule. Pour vous prévaloir de cette option d'achat, veuillez contacter le concessionnaire mentionné au présent bail (ou tout autre concessionnaire désigné par HCFI) quinze **(15)** jours avant l'expiration du bail.

7. FRAIS RELATIFS AUX KILOMÈTRES EXCÉDENTAIRES

Si vous n'exercez pas l'option qui vous est offerte d'acheter le véhicule à l'expiration du bail, vous convenez de nous payer des frais de _____ cents par kilomètre, plus les taxes applicables, pour chaque kilomètre parcouru au-delà de _____ kilomètres. Si le bail est résilié, le nombre de kilomètres maximal auquel vous aurez droit sera calculé au prorata de la durée écoulée du bail et vous devrez alors payer les frais selon ce calcul.

8. ASSURANCE

Pendant toute la durée du bail, vous devez, à vos frais, souscrire une police d'assurance offrant les couvertures suivantes auprès d'un assureur reconnu et faire en sorte qu'elle demeure en vigueur:

Une assurance responsabilité civile couvrant les blessures corporelles, les décès ou les dommages matériels à la propriété d'autrui de **1 000 000,00 \$** par réclamation, sans égard au nombre de réclamations découlant d'un même accident;

Une assurance dommages collision comportant une franchise maximale de **1 000,00 \$**, et

Une assurance feu et vol comportant une franchise maximale de **1 000,00 \$**.

Si vous omettez de maintenir une telle assurance, nous aurons le droit, mais non l'obligation, de la faire en votre nom et, dans ce cas, vous devrez nous rembourser les sommes que nous aurons déboursées. Vous devez fournir une preuve d'assurance à HCFI à chaque année. Cette assurance doit désigner HCFI à titre d'**"assuré additionnel"** et de **"bénéficiaire"**. La police d'assurance doit également stipuler que HCFI recevra un avis préalable d'au moins dix **(10)** jours avant l'annulation ou la résiliation de la police ou toute réduction de couverture. Vous cédez par les présentes à HCFI toutes les indemnités qui seront versées aux termes de la police d'assurance, quelle que soit la personne qui l'ait obtenue. Vous autorisez HCFI à percevoir et à recevoir toute somme payable en vertu de l'assurance, à compléter toute preuve de perte ou demande d'indemnité, à endosser tous les chèques ou toutes les traites reçus en paiement, à annuler la couverture ou à régler ou donner quittance de toute réclamation d'assurance. Si, pour quelque raison que ce soit, aucune police d'assurance n'est en vigueur au moment du sinistre ou si la réclamation est refusée, vous demeurerez responsable envers nous de toutes les sommes dues en vertu de ce bail.

9. DÉPÔT DE GARANTIE

Votre dépôt de garantie ne portera pas intérêt. Nous déduisons de votre dépôt de garantie toutes les sommes dues en vertu du bail que vous n'aurez pas acquittées et le solde, s'il y a lieu, vous sera remboursé à l'expiration du bail.

10. TAXES ET FRAIS OFFICIELS

Vous convenez de payer tous les frais, charges ou taxes relatifs à ce bail ou au véhicule qui seront imposés par toute autorité gouvernementale. Nous avons le droit, mais non l'obligation, de payer la totalité ou une partie de ces frais, charges ou taxes en votre nom et, dans ce cas, vous devrez nous rembourser les sommes que nous aurons déboursées. Nous avons le droit de modifier vos versements mensuels de loyer sans avis en fonction de toute augmentation ou diminution des taxes applicables.

11. USAGE DU VÉHICULE

Vous ne devez pas utiliser ou permettre que le véhicule soit utilisé dans les circonstances suivantes: a) pour des fins illégales, en violation de toute loi, pour des fins de location à d'autres personnes, comme moyen de transport de personnes ou de biens contre rémunération; b) par des conducteurs non assurés ou qui ne détiennent pas de permis; c) le véhicule est amené aux États-Unis pour plus de trente **(30)** jours ou pour quelque durée que ce soit à l'extérieur du Canada et des États-Unis sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de HCFI; d) d'une manière susceptible d'entraîner l'annulation, la résiliation ou la suspension de l'assurance ou l'annulation de la garantie du fabricant; e) pour tirer des remorques qui excèdent les limites stipulées dans la garantie du fabricant; ou f) d'une manière susceptible d'entraîner sa saisie ou confiscation.

12. GARANTIE

Le véhicule n'est couvert que par la garantie du fabricant et, le cas échéant, par toute garantie prolongée que vous avez achetée. Sous réserve de toute restriction imposée par la loi, HCFI n'offre aucune garantie sur le véhicule et elle n'est pas responsable des services rendus par le concessionnaire.

13. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Vous convenez d'entretenir et de réparer le véhicule à vos frais. Vous convenez de vous conformer aux recommandations du fabricant concernant l'entretien du véhicule, de respecter les indications du manuel du propriétaire et de faire toutes les réparations nécessaires. Vous convenez également de respecter les demandes du fabricant dans le cas d'un rappel du véhicule de manière à vous assurer que la garantie du fabricant demeure en vigueur. Vous vous engagez à ne pas modifier, marquer, ni enlever de pièces d'équipement du véhicule et à ne pas installer de nouvelles pièces d'équipement sur le véhicule sans avoir obtenu notre consentement écrit préalable. Vous devez payer tous les frais engagés aux fins de la remise en état du véhicule. Vous convenez de nous permettre d'inspecter le véhicule à des heures et endroit raisonnables.

14. USURE ET DÉTÉRIORATION EXCESSIVES

Il est prévu que le véhicule subira une usure ainsi qu'une détérioration normales au cours du bail. Cependant, vous serez responsable du coût de réparation de tous les dommages qui ne résulteront pas d'une telle usure ou détérioration.

15. EXPIRATION DU BAIL

Le présent bail prendra fin trente **(30)** jours après le dernier versement mensuel prévu au bail.

- Si vous achetez le véhicule à l'expiration du bail**, et vous n'êtes pas en défaut, vous devrez nous payer le prix de l'option d'achat (clause **6**) plus les taxes applicables, les frais ainsi que tous les coûts reliés à l'immatriculation et à la certification du véhicule.
- Si vous n'achetez pas le véhicule à l'expiration du bail**, et vous n'êtes pas en défaut, vous devrez retourner le véhicule à la place d'affaires du concessionnaire ou à l'endroit que nous vous indiquerons. Lors du retour du véhicule, vous devrez nous payer, le cas échéant;
 - Les frais relatifs aux kilomètres excédentaires tel qu'expliqué à la clause **7**,
 - Le coût de toute usure ou détérioration excessive subie par le véhicule tel que prévu à la clause **14**, plus les taxes applicables, et
 - Les frais de retard accumulés en vertu de la clause **25** ou **28**, selon le cas.

16. TERMINAISON ANTICIPÉE

- Si vous voulez vous prévaloir de votre option d'acheter le véhicule avant l'expiration du bail**, et vous n'êtes pas en défaut, vous pourrez le faire sans pénalité. Pour acheter le véhicule, vous devrez nous payer la portion non-amortie du Prix net du véhicule loué **(1k)**, plus les taxes applicables, les frais ainsi que les coûts reliés à l'immatriculation et à la certification du véhicule. La portion non-amortie du Prix net du véhicule loué correspond à la somme des versements mensuels qui ne sont pas échus plus le prix de l'option d'achat, moins les frais de location non échus.
- Si vous voulez mettre fin à ce bail avant son expiration sans cependant acheter le véhicule**, vous devrez retourner le véhicule à la place d'affaires du concessionnaire ou à l'endroit que nous vous indiquerons et vous serez alors responsable de tous les dommages qui découleront directement et immédiatement de la résiliation anticipée du présent bail. Le véhicule sera vendu au gros selon les usages raisonnables du commerce et le produit net de cette vente sera imputé au montant que vous devez aux termes de ce bail.

17. AMENDES, PRIVILÈGES ET CHARGES

Vous convenez de garder le véhicule libre de toute priorité, hypothèque ou autre charge. Si vous ne payez pas toute amende rattachée au véhicule ou si vous n'obtenez pas immédiatement mainlevée de toute saisie, priorité, hypothèque ou autre charge, à vos frais, nous pouvons le faire et vous facturer les coûts encourus, y inclus nos honoraires et frais légaux.

18. CONVENTION D'INDEMNISATION

Vous convenez de nous tenir quittes et de nous indemniser, de même que le concessionnaire et toute personne à qui le présent bail est cédé, de toute réclamation, perte, demande ou frais résultant de l'utilisation, du fonctionnement, de l'entretien ou de l'état du véhicule. Sous réserve de toute restriction imposée par la loi, vous convenez de nous dédommager, de même que le concessionnaire et toute personne à qui ce bail est cédé, de toute perte ou de tout dommage causé au véhicule. Vous reconnaissez également que votre obligation aux termes de la présente clause subsistera même si le bail est résilié ou si le véhicule est repris ou vendu.

19. CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous convenez d'aviser HCFI immédiatement par écrit de tout changement d'adresse.

20. IMMATRICULATION

Pendant toute la durée du présent bail, vous ferez en sorte que le véhicule demeure immatriculé au nom de Honda Canada Finance Inc.

21. CONTRAT DE BAIL

Le présent bail contient l'entente intégrale entre vous et nous et il ne peut être modifié de quelque façon. Si une partie de ce bail est déclarée invalide, cela n'affectera aucunement ses autres dispositions.

22. SOLIDARITÉ

Si un colocataire intervient au présent bail, il sera solidairement responsable avec le locataire de toutes les obligations découlant du bail.

23. CESSIION

Vous convenez de ne pas louer ou céder le présent bail, le véhicule ou votre droit d'utiliser le véhicule. Vous comprenez que ce bail et la propriété du véhicule seront cédés par le concessionnaire à HCFI et vous reconnaissez que HCFI pourra les céder à son tour sans votre consentement. Vous convenez de faire tous les paiements en vertu de ce bail à HCFI. Sous réserve de toute restriction imposée par la loi, vous reconnaissez que HCFI n'est pas responsable des services rendus par le concessionnaire.

24. LOI

Le présent bail est régi par les lois de la province de Québec.

LES CLAUSES 25 À 27 S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX CONSOMMATEURS.

25. FRAIS DE RETARD

Vous convenez de payer un intérêt au taux de **15** % par année sur tout versement mensuel ou toute autre somme qui n'est pas versée lorsque dû aux termes du bail.

26. MENTIONS OBLIGATOIRES

"Mentions exigées par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat de louage à long terme)

Le consommateur ne détient aucun droit de propriété sur le bien loué.

Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit du bien qui fait l'objet du contrat, sauf si le consommateur détient le bien sans droit ou, le cas échéant, après que la propriété du bien lui a été transférée par le commerçant.

Le consommateur bénéficie des mêmes garanties à l'égard du bien loué que le consommateur propriétaire d'un tel bien.

Si le consommateur n'exécute pas son obligation de la manière prévue au présent contrat, le commerçant peut:

- soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échu;
- soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat.

Avant de reprendre possession du bien, le commerçant doit donner au consommateur un avis écrit de

30 jours pendant lesquels le consommateur peut, à son choix:

- soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- soit remettre le bien au commerçant.

Le consommateur peut par ailleurs, en tout temps pendant la période de location et même s'il n'a pas reçu d'avis de reprise, remettre le bien au commerçant.

Lorsque le consommateur remet le bien au commerçant, le contrat est résilié de plein droit. Le commerçant n'est alors pas tenu de remettre au consommateur le montant des paiements échus déjà perçus et il ne peut lui réclamer que les seuls dommages-intérêts réels qui soient une suite directe et immédiate de la résiliation du contrat.

Le commerçant a l'obligation de minimiser ses dommages.

(Assurance)

Avant de conclure le présent contrat, le commerçant exige que le consommateur détienne une police d'assurance automobile tous risques.

Le consommateur peut remplir cette exigence:

- soit en souscrivant une police d'assurance auprès de l'assureur que peut lui suggérer le commerçant;
- soit en souscrivant une police d'assurance équivalente à celle exigée par le commerçant auprès d'un assureur choisi par le consommateur;
- soit au moyen d'une police d'assurance qu'il détient déjà.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **111, 112, 116, 150.10, 150.11** et **150.13 à 150.17** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur."

PROGRAMME DE DÉBITS PRÉ-AUTORISÉS HCFI

Vous autorisez HCFI par les présentes à faire des retraits du compte indiqué ci-dessous ou de tout autre compte que vous pourriez indiquer à HCFI aux fins du paiement des sommes dues aux termes du présent bail. HCFI est également autorisée à faire des dépôts dans ces comptes. La présente autorisation peut être annulée en tout temps par HCFI ou par vous moyennant un avis écrit de dix **(10)** jours. La remise de la présente autorisation est aussi valable que si vous l'aviez remise personnellement à l'institution financière.

Institution financière: _____ Numéro de succursale: _____ Numéro de compte: _____

Signature du locataire: _____ Autre signataire du compte: _____

Si la signature de tous les titulaires du compte est nécessaire, demandez à chacun de signer la présente autorisation.

REMARQUE: JOINDRE UN EXEMPLAIRE DE CHÈQUE PORTANT LA MENTION "NUL".

AVIS: (1) Ne signez pas le présent bail avant de l'avoir lu ou s'il contient des espaces laissés en blanc qui devront être complétés. **(2)** Vous déclarez que vous avez reçu un exemplaire dûment complété du présent bail au moment où vous l'avez signé. **(3)** Vous acceptez la cession du bail à HCFI par le concessionnaire. **(4)** Vous acceptez qu'une enquête soit effectuée sur votre crédit et qu'il y ait échange d'information concernant votre crédit.

DATE: _____

LE CONCESSIONNAIRE: _____
Nom du concessionnaire

par: _____
Nom et titre du représentant

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____ SIGNATURE DU COLOCATAIRE _____
Nom Nom

par: _____
Signataire autorisé, s'il ne s'agit pas d'un particulier

par: _____
Signataire autorisé, s'il ne s'agit pas d'un particulier

par: _____
Nom et titre en lettres moulées

par: _____
Nom et titre en lettres moulées

CESSION

Le concessionnaire accepte le présent bail et vend, cède et transfère tous ses droits, titres et intérêts dans ce bail ainsi que dans le véhicule décrit ci-dessus à HCFI selon les conditions du Contrat de location de véhicule de HCFI.

Signataire autorisé du concessionnaire _____ Titre _____

27. DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME

Si vous êtes en défaut de vous conformer à une obligation du présent bail, notamment, le paiement à échéance des versements mensuels, HCFI, après vous avoir transmis l'avis requis par la loi, pourra vous réclamer le total des versements mensuels échus et à échoir en plus du prix de l'option d'achat tel que prévu à la clause **6** du présent bail.

"Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat autre qu'un contrat de crédit qui contient une clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut:

- soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat;
- soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre au commerçant le bien qui fait l'objet du présent contrat.

Si le consommateur remet le bien au commerçant avec la permission du tribunal, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de lui remettre les paiements qu'il en a reçus.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **14, 104 à 110** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à consulter l'Office de la protection du consommateur."

LES CLAUSES 28 À 31 S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX NON-CONSOMMATEURS.

28. FRAIS DE RETARD

Vous devez payer des frais de retard équivalents à **5%** de tout versement mensuel qui n'est pas reçu dans les dix **(10)** jours de son échéance. Ces frais de retard sont dus et exigibles immédiatement.

Chaque fois qu'un de vos transferts électroniques de fonds est refusé ou qu'un de vos chèques est retourné, pour quelque raison que ce soit, vous devez payer des frais de service additionnels de **25,00 \$**.

29. DÉFAUT

Vous serez en défaut aux termes de ce bail si:

- Vous ne faites pas un paiement à échéance;
- Vous avez fait des déclarations fausses ou trompeuses dans votre demande de location;
- Vous ne respectez pas tout autre engagement contenu dans ce bail;
- Des procédures en matière de faillite, de mise sous séquestre ou d'insolvabilité sont entreprises par vous ou contre vous ou contre vos biens ou si un de vos créanciers fait saisir l'un ou l'autre de vos biens;
- Vous ne respectez pas les exigences en matière d'assurance de ce bail (clause **8**);
- Vous décédez pendant la durée du bail;
- Vous n'effectuez pas l'entretien ou les réparations requis aux termes du bail; ou
- Le véhicule est perdu, volé ou détruit.

30. RECOURS

Si vous êtes en défaut aux termes de ce bail, vous reconnaissez que nous pouvons entreprendre la totalité ou une partie des actions suivantes sans vous faire parvenir d'avis préalable, sous réserve des avis qui pourraient être requis par la loi.

- prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour corriger le défaut ou éviter des pertes à HCFI, auquel cas vous paierez à HCFI, sur demande, les frais qu'elle aura engagés;
- résilier le bail et annuler votre droit d'utilisation du véhicule;
- prendre possession du véhicule conformément à la loi;
- réclamer tous les versements mensuels échus et à échoir en plus du prix de l'option d'achat prévue à la clause **6** du présent bail;
- réclamer le montant que vous devez suite à la résiliation du bail soit: la différence entre la portion non-amortie du Prix net du véhicule loué (**1k**) et la Valeur marchande du véhicule. La Valeur Marchande du véhicule correspond au montant net que nous recevrons de la vente au gros du véhicule effectuée selon les usages du commerce. Vous devrez également acquitter toute autre somme due aux termes de ce bail.
- utiliser votre dépôt de garantie pour payer tout montant que vous nous devez; et
- nous prévaloir de tout autre recours permis par la loi.

Vous convenez également de rembourser à HCFI tous ses frais de recouvrement, y compris ses frais judiciaires et extra-judiciaires.

31. PERTE TOTALE DU VÉHICULE

Dans l'éventualité d'une perte totale couverte par l'assurance (i.e. le véhicule est perdu et jamais retrouvé ou s'il est endommagé au point de ne pouvoir être réparé), il peut subsister un écart entre votre obligation contractuelle (y inclus la valeur de l'option d'achat) et le montant du règlement de l'assurance automobile. Pourvu que la couverture d'assurance ait été maintenue conformément à la clause **8** et que vous ne soyez pas en défaut aux termes de ce bail tel que prévu à la clause **29**, la "GAP PROTECTION" automatique absorbera ce déficit. Cependant, la "GAP PROTECTION" ne couvrira pas les paiements échus, les déductibles d'assurance, les frais de retard, les amendes ou autres frais qui demeureront votre entière responsabilité.